



**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde

LA REFORME DES FILIERES COTON ET ANACARDE

Pour un développement durable des filières Coton et Anacarde

www.conseilcotonanacarde.ci

I - CONTEXTE

La réforme des filières du Coton et de l'Anacarde portée par la loi N° 2013-656 du 13 septembre 2013, est intervenue dans un contexte de conjoncture internationale défavorable et de dysfonctionnement interne de l'ancienne autorité de régulation. Ces facteurs, combinés avec les effets négatifs de la décennie de crise militaro politique, n'ont pas toujours permis à ces deux filières de donner le niveau de rentabilité à la hauteur de leurs potentialités ; et les producteurs en ont été les grandes victimes, avec la baisse constante des prix rémunérateur. D'où la nécessité de la réforme.

II - PRESENTATION DE LA REFORME



2.1 OBJECTIFS DE LA REFORME

Afin de créer les conditions d'une meilleure rentabilité et garantir la pérennité de ces deux filières, le Gouvernement a engagé une réforme qui vise :

- L'optimisation de la production et l'amélioration de la qualité du coton et de l'anacarde.
- La garantie d'un prix rémunérateur aux producteurs au moins égal à 60 % du prix CAF.
- La transparence et la fiabilité du système de commercialisation.
- La mise en place, dans chacune des deux filières, d'une interprofession représentative et crédible assise sur de solides organisations des acteurs (producteurs, acheteurs, exportateurs et transformateurs).
- L'augmentation, à terme, de la valeur ajoutée par la transformation.
- L'amélioration du cadre et des conditions de vie des producteurs.
- Le renforcement de la bonne gouvernance dans les deux filières.

2.2 CONTENU DE LA REFORME

2.2.1 Nouveau Cadre Institutionnel

Au niveau du cadre institutionnel, la réforme se caractérise par :

La mise en place du Conseil du Coton et de l'Anacarde

Le Conseil du Coton et de l'Anacarde est l'organe de régulation, de suivi et développement des deux filières. Il a pris le relais de l'ARECA (l'ancienne structure de régulation) dans la gestion des filières Coton et Anacarde et dispose de pouvoirs plus élargis. Le conseil se caractérise par une représentation paritaire de l'Etat (6) et du secteur privé (6) dans son Conseil d'Administration. Cette nouvelle composition du Conseil d'Administration a pour objectif, entre autres, de mieux prendre en compte les attentes du secteur privé et de renforcer la gouvernance. Le Conseil est dirigé par un Directeur Général.

La mise en place des organisations interprofessionnelles représentatives et crédibles.

Le second volet du cadre institutionnel de la réforme a consisté en la mise en place des organisations interprofessionnelles (l'interprofession) crédibles dans les filières.

Au niveau de la filière du Coton, l'interprofession, appelée Intercoton réunit les représentants :

- Du collège des producteurs et coopératives de producteurs
- Du collège des industriels de première transformation (Egrenages) ;
- Du collège des sociétés du 2ème et 3ème transformation (Filature/Tissage et Trituration).

Au niveau de la filière Anacarde, il existe l'Organisation Interprofessionnelle Agricole (OIA-Anacarde) reconnue par décret depuis le 26 octobre 2022. Elle réunit les représentants :

- Du collège des producteurs et Coopératives de producteurs.
- Du collège des exportateurs.
- Du collège des acheteurs.
- Du collège des sociétés de transformation.

2.2.2.1 Au niveau de la filière coton

La réforme est axée principalement sur :

a-L'amélioration de la productivité par :

La mutualisation de la production et de la distribution des semences afin de :

- Garantir un accès équitable de tous les producteurs à des semences de qualités, en quantités et à temps ;
- Réduire les couts de production de semence pour la filière ;
- Mettre en place un dispositif qui assure un accès équitable des producteurs aux autres intrants en quantité, en qualité, à moindre coût et à temps ;



- Réorganiser l'intervention des sociétés cotonnières par le retour aux zones d'exclusivité dans le cadre de la convention précisant les droits et obligations des opérateurs dans chacune des zones concédées ;
- Relancer la recherche agronomique par la contractualisation des programmes et la réhabilitation des stations de recherche du CNRA sur le Coton.

b-L'amélioration et la sécurisation du revenu des producteurs par :

- La mise en place d'un mécanisme garantissant un prix au producteur au moins égal à 60% du prix CAF. Ce mécanisme est adossé à un fonds de lissage et de soutien.
- La traçabilité du Coton, du Bord champs à l'exportation ou aux unités locales de transformations en passants par les usines d'égrenages.
- Le renforcement de la réglementation relative aux conditions de commercialisation du coton graine, de la graine et de la fibre aussi bien au niveau intérieur qu'à l'exportation.

c-La relance des industries de 2ème et 3ème transformation par :

- Leur représentation au sein de l'interprofession de la filière coton.
- La mise en place de stratégie concertée de sécurisation de leur approvisionnement en matière première (fibre et graine de coton).

2.2.2.2 Au niveau de la filière anacarde

La réforme est basée sur :

a) L'amélioration de la productivité et de la qualité des noix de cajou par :

- La recherche agronomique (mise en place de la nouvelle variété d'itinéraire technique) .
- La formation et l'encadrement des producteurs (bonne pratiques agricoles : création et entretien de plantation, récolte, séchage, stockage)

b-L'amélioration des conditions de la commercialisation intérieure par :

- L'identification et agréments des acteurs et des magasins de stockages.
- L'introduction de documents pour la traçabilité des transactions commerciales.
- L'implémentation d'un dispositif informatique de gestion de données (volume, qualité, prix, opérateurs)
- La mise en place d'une sacherie brousse pour approvisionner tous les producteurs d'anacarde en sac neufs.
- Le renforcement du contrôle des dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne le respect du prix bord champs.

c-L'amélioration des conditions de commercialisation extérieur par :

- Le renforcement des conditions d'agrément des exportateurs.
- L'identification de tous les magasins de stockage pour l'exportation.
- Le renforcement des conditions de contrôle de la qualité et des restrictions.
- L'institution d'une sacherie export distincte de la sacherie brousse.

d-L'accroissement de la transformation locale à moyen terme par :

- L'identification et la mise en œuvre de mesures incitatives
- La duplication de bonne pratique en matière de transformation dans les pays avancés (Inde, Vietnam, Brésil).
- La promotion de la consommation locale.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures contenues dans la réforme devrait permettre progressivement d'améliorer la performance des filières coton et anacarde et de contribuer à l'accroissement des revenus des acteurs des deux filières et, globalement, à la lutte contre la pauvreté dans les zones de productions.



**Le Conseil du Coton
et de l'Anacarde**

Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement
des Filières Coton et Anacarde

Siège : Abidjan - Plateau, Immeuble CAISTAB, 15ème ETAGE

Téléphone : + 225 27 20 20 70 30 / + 225 27 22 52 75 80 / Fax : + 225 27 22 52 75 85

E-mail : support@conseilcotonanacarde.ci

www.conseilcotonanacarde.ci

